

DELIBERATION CA0115-2021

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu l'arrêté n° 2021-067 du 25 mai 2021 portant délégation de signature en faveur de M. Olivier HUISMAN ;
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 30 septembre 2021 ;

Vu les convocations envoyées aux membres du Conseil d'Administration le 16 novembre 2021

Objet de la délibération : Primes d'administration et pour charges administratives 2021-2022

Le Conseil d'Administration, réuni en formation plénière le jeudi 25 novembre 2021, le quorum étant atteint, arrête :

Les primes d'administration et pour charges administratives 2021-2022 sont approuvées.

Cette décision est adoptée à la majorité avec 24 voix pour et 4 abstentions.

Fait à Angers, en format électronique

*Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services*
Olivier HUISMAN

Signé le 29 novembre 2021

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Affiché et mis en ligne le : 29 novembre 2021

Primes d'administration (pour information) Primes de charges administratives (pour Vote) (01/09/2021 au 31/08/2022)

Primes d'administration (PA) et Primes de charges administratives (PCA)

A – Prime d'administration (PA) - POUR INFORMATION

Fonction	Prime avec RAFP
Président	29 357,01 €
Directeur Polytech Angers	9 742,66 €
Directeur Institut Universitaire de Technologie (IUT)	9 742,66 €
Directeur Institut d'Administration des Entreprises (IAE)	9 742,66 €
Total	58 584,99 €

B – Prime de charges administratives (PCA) – au titre de l'administration de l'Université (Budget université)

1er Vice-Président de la COMUE	9 742,66 €
Vice-Présidente CA et Egalité	9 742,66 €
Vice-Président Recherche (CR)	9 742,66 €
Vice-Président Formation et Vie Universitaire (CFVU)	9 742,66 €
	38 970,64 €
Vice-Président Politique Ressources Humaines et Dialogue Social	9 742,66 €
Vice-Présidente International	9 742,66 €
Vice-Présidente déléguée à la transformation pédagogique	9 742,66 €
Vice-Présidente délégué à la formation professionnelle et au développement de l'alternance	9 742,66 €
Vice-Président délégué à la Valorisation Scientifique	9 742,66 €
Directrice de Cabinet	9 742,66 €
	58 455,96 €
Directeur UFR Droit, Économie et Gestion	9 742,66 €
Directeur UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines	9 742,66 €
Directeur UFR Sciences	9 742,66 €
Directeur UFR Santé	9 742,66 €
Directeur UFR Esthua Tourisme et Culture	9 742,66 €
	48 713,30 €
Directeur SUIO-IP	5 573,73 €
Directeur SUAPS	5 573,73 €
Directrice Service commun UA Culture	5 573,73 €
	16 721,18 €
Chargé de mission Egalité	1 631,33 €
Chargé de mission liaison lycées-université	1 631,33 €
Chargé de mission Handicap	1 631,33 €
Chargé de mission Lansad	1 631,33 €
Chargé de mission à la promotion de la langue française	1 631,33 €
Référent entrepreneuriat -université	1 631,33 €

Chargé de mission PIX	1 087,56 €
Référent ISEP (budget propre DI)	1 087,56 €
Référent racisme-antisémitisme	1 087,56 €
Référent intégrité scientifique	1 087,56 €
Référent déontologie	1 087,56 €
Médiateur sportif de Haut Niveau	1 087,56 €
	16 313,35 €
Total	179 174,44 €

C – Prime pour charges administratives (PCA) – au titre de la recherche (Budget recherche) -

Fonction	Prime avec RAFP
Direction CDA	4 350,23 €
Direction STT (multi-site)	4 350,23 €
Direction BS	1 631,33 €
Direction ELIC	1 087,56 €
Direction 3M	1 087,56 €
Direction EGAAL	1 087,56 €
Direction SPI	1 087,56 €
Direction EDGE	543,78 €
Direction DSP	1 359,45 €
Direction ALL	1 087,56 €
Direction MathSTIC	1 359,45 €
Direction SML	543,78 €
Total	19 576,02 €

D – Prime pour charges administratives (PCA) – au titre de l'administration des campus de Cholet et Saumur

Fonction	Prime avec RAFP
Administrateur du Domaine Universitaire de Cholet	5 573,73 €
Responsable du Pôle Universitaire de Saumur	3 126,73 €
Total	8 700,45 €

Total des primes :

266 035,90 €